



**ARRETE n° 2024-077  
ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION DES PIETONS  
GR 34 DOELAN**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les prescriptions décidées au cours de la réunion du 19.06.2023 concernant la sécurisation de la Fête les Grillades de Doëlan

Vu la demande du responsable animation de l'Union Sportive Cloharsienne en date du 15.03.2024

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des piétons sur le GR 34 afin de prévenir toute chute ou autre incident.

**ARRETE :**

**Article 1** – Le samedi 6 juillet 2024 à 20 heures au dimanche 7 juillet 2024 à 02 heures et  
Le samedi 27 juillet 2024 à 20 heures au dimanche 28 juillet 2024 à 02 heures

L'accès au Sentier de grande randonnée 34 (GR 34) sera interdit aux piétons sur le tronçon entre l'accès situé au niveau du parking de Beg An Tour et l'accès situé dans le prolongement du Quai Peyron.

**Article 2** - La mise en place de la signalisation réglementaire et du respect du présent arrêté, sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association U.S.C.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité-Capitaine de port de Doëlan- organisateurs

Fait à Clohars-Carnoët  
Le 17 mai 2024  
Le Maire  
Jacques JULOUX



*Pour le Maire empêché,*  
Anne MARECHAL  
1<sup>ère</sup> Adjointe